

## Procès verbal – conseil municipal du 15 décembre 2011

### L'an deux mil onze

Le **quinze décembre**, le Conseil municipal de la Commune de Grésy sur Aix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 décembre 2011

Présents : Tous les conseillers, sauf Michel JUMEL (procuration à Colette GILLET) – Colette PIGNIER (procuration à Josette MANDRAY) – Christelle COUDURIER (procuration à Christelle FLORICIC) - Laurent PISTEUR – Adrienne FALLOURD – Stéphane CHAMPIER – Marie-Hélène COUTAZ.

Secrétaire de séance : Mademoiselle Anaïs POINARD

### Approbation du procès verbal du conseil municipal du 4 novembre 2011 Délibération n° 111 - 2011

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

VU le procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2011

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2011

### Arrivée de Mme Marie Hélène COUTAZ

### Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012 Délibération n° 112 - 2011

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux finances, rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 3 447 200 : 4 = 861 800 €) non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal qui devra préciser le montant de l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement sur l'exercice 2012, pour les programmes ci-après, préalablement au vote du budget primitif :

	Montant maximum
057 – 2315 - Voirie - réseaux	200 000 €
047 – 2313 - Bâtiments	50 000 €
048 – 2158 – Matériel et mobilier	20 000 €
056 – 2183- Informatique	15 000 €
066 – 2157 – Signalétique mobilier urbain	20 000 €
078 – 2158 – Matériel services techniques	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>325 000 €</b>

### Décision modificative n° 2 - Budget Commune Délibération n° 113 - 2011

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux finances, expose que des ajustements sur le budget communal sont nécessaires afin de prendre en compte les éléments suivants :

- un nombre de sinistres importants au cours de l'année a entraîné des dépenses supplémentaires sur les comptes 61522 (entretien des bâtiments) et 61551 (entretien du matériel roulant) ; ces dépenses sont atténuées par les indemnités d'assurances enregistrées en recettes au compte 7788.

- le remboursement d'une subvention complémentaire CAF aux communes du canton, au titre du contrat enfance jeunesse votée au cours de la séance du 4 novembre 2011.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative N° 2 ci-après :

**Section de fonctionnement :**

Article - opération	Dépenses	recettes
61522 - entretien des bâtiments	9 000	
61551 - entretien du matériel roulant	6 000	
678 - charges exceptionnelles	7 500	
7478 - participation CAF		7 500
7788 - produits remboursements assurances		15 000
<b>Totaux</b>	<b>22 500</b>	<b>22 500</b>

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Vu l'exposé de monsieur FALQUET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget communal.

**Décision modificative n° 2 - Budget eau**  
**Délibération n° 114 - 2011**

Monsieur Guy FALQUET, adjoint aux finances, expose que le budget primitif 2011 – EAU- prévoit à l'article 6378 un crédit de 101 000 € HT ; cette dépense correspond au reversement à la CALB des redevances assainissement collectif, SPANC (assainissement non collectif), eau potable de secours ainsi qu'au remboursement de la TVA perçue sur la redevance modernisation réseaux. Le montant global à reverser s'élève à 104 738 € HT.

Le crédit budgétaire étant insuffisant, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative N°2 du budget EAU ci-après :

**Section de fonctionnement**

Article	Dépenses	recettes
6378	+ 3 738 € HT	
70611		+ 3 738 € HT
<b>Totaux</b>	<b>+ 3 738 € HT</b>	<b>+ 3 738 € HT</b>

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1612-11,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M49,

**Vu** l'exposé de monsieur FALQUET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget EAU.

**Demande de remise gracieuse pénalités – perception d'une taxe locale d'équipement**  
**Délibération n° 115 - 2011**

Monsieur le maire informe l'Assemblée de la transmission par la trésorerie principale de Chambéry d'une demande de remise gracieuse de pénalités de retard sur le versement d'une taxe locale d'équipement (TLE) formulée par la SAS SE PROVENCIA, domiciliée 1, rue de la Vénétie BP 449 à Annecy-le-Vieux (74944 cedex 4) - permis de construire 73 128 08 C 1005. Motif : logiciel comptable mal paramétré pour les échéances lointaines.

Le comptable public laisse la décision à l'appréciation de la Commune de Grésy-sur-Aix.

Montant des pénalités : 2 114 € part communale,

423 € part départementale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (Mme Floricic et Coudurier votant contre, M. Verger s'abstenant),

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** l'article L 251 du livre des procédures fiscales,

- **REFUSE D'ACCORDER** une remise de pénalités sur la taxe locale d'équipement à la SAS SE PROVENCIA, domiciliée 1, rue de la Vénétie BP 449 à Annecy-le-Vieux (74944 cedex 4) - permis de construire 73 128 08 C 1005 pour la part communale, soit la somme de 2114 €.

Le Conseil municipal fixe les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, comme suit :

**Camping Municipal**

	<b>2012</b>
Emplacement 100 m <sup>2</sup>	4,00 €
Emplacement 100 m <sup>2</sup> - séjour supérieur à 20 nuitées	3,00 €
Emplacement (pour une seule nuit)	8,00 €
Adulte	3,00 €
Enfant de – de 7 ans	1,20 €
Voiture	2,00 €
Electricité 10 ampères	4,00 €
Chien	1,50 €

**Bibliothèque**

	<b>2012</b>
Abonnement annuel	
<b>Grésyliens</b>	
Jusqu'à 16 ans	Gratuit
Etudiants	3,80 €
Adultes	7,50 €
<b>Extérieurs</b>	
Enfants de – de 16 ans	3,80 €
A partir de 16 ans	13,50 €
<b>Curistes et vacanciers</b>	
Abonnement	9,30 €
Caution par ouvrage emprunté	25,00 €
<b>Internet</b>	
Abonnement – utilisation annuelle	GRATUIT
30 mm de connexion	GRATUIT
la page imprimée	0,30 €
Carte d'adhérent – en cas de perte	5,00 €

**Facturation de travaux réalisés par nos services techniques**

Main d'œuvre	l'heure	45,00 €
Camion	l'heure avec chauffeur	90,00 €
Tracto	l'heure avec chauffeur	80,00 €

**Salle Polyvalente**

<b>Associations communales</b>	<b>2012</b>
<b>Du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre</b>	
Petite salle	120,00 €
Grande salle	205,00 €
L'ensemble	310,00 €
<b>Du 16 octobre au 31 mars</b>	
Petite salle	165,00 €
Grande salle	250,00 €
L'ensemble	360,00 €
<b>Particuliers</b>	
<b>Du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre</b>	
Petite salle	270,00 €
Grande salle	330,00 €
L'ensemble	535,00 €
<b>Du 16 octobre au 31 mars</b>	
Petite salle	315,00 €
Grande salle	390,00 €
L'ensemble	595,00 €

<b>Caution</b>	
Petite salle	250,00 €
Grande salle	350,00 €
L'ensemble	500,00 €

### Salle Polyvalente - Tarifs à la journée

	<b>2012</b>
Mardi / mercredi / jeudi / vendredi	
<b>Petite salle</b>	<b>100 €</b>
<b>Grande salle</b>	<b>150 €</b>

### Nettoyage du matériel et des locaux par les agents de la Commune

	<b>2012</b>
L'heure de ménage	50 €
<b>En option – à demander lors de la réservation :</b>	
Forfait lavage sol petite salle	40 €
Forfait lavage sol grande salle	80 €
Forfait lavage sol petite salle + grande salle	100 €
Pénalité – non respect tri sélectif	100 €

### Location appartements

	<b>2012</b>
T 3 (y compris charges) / Sauf électricité	Sans objet
T 4 (y compris charges) / Sauf électricité	Sans objet

**Pas d'appartement à louer actuellement, pour des raisons de sécurité.**

### CIMETIERES

#### CIMETIERE NORD

	<b>Surface</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant</b>
<b>Concessions pleine terre sans entourage</b>	3,2 m <sup>2</sup>	3	30 ans	250 €
	5,6 m <sup>2</sup>	6	30 ans	315 €
<b>Concessions pleine terre avec entourage</b>	3,2 m <sup>2</sup>	3	30 ans	686 €
	5,6 m <sup>2</sup>	6	30 ans	1 077 €
<b>Concessions pour caveaux</b>	2,3 m <sup>2</sup>	3	30 ans	220 €
	4,6 m <sup>2</sup>	5	30 ans	280 €
<b>Concessions pour case à urnes</b>	-----	4	30 ans	85 €

	Désignation	Nombre de places	Montant
Cases à urnes	1 case à urne	4	997 €
Caveaux	1 Caveau préfabriqué étanche	3	2 415 €
	1 Caveau préfabriqué étanche	5	2 730 €

Le renouvellement comprend uniquement le montant de la concession.

### **CIMETIERE SUD / EST**

	Surface	Nbre de places	Durée	Montant
Concessions pleine terre	2,5 m <sup>2</sup>	3	30 ans	230 €
	5,00 m <sup>2</sup>	6	30 ans	295 €
Concessions pour cases à urne	-----	3	30 ans	85 €
	Désignation	Nombre de places	Montant	
Cases à urnes	1 case à urne	3	750 €	

Le renouvellement comprend uniquement le montant de la concession.

### Base de calcul pour les frais de chauffage des appartements de l'ancienne école primaire

Montant global x surface de l'appartement x 1,3

2580 m<sup>2</sup>

(surface ancienne école + locaux ST + serre)

2200 m<sup>2</sup>

170 m<sup>2</sup>

210 m<sup>2</sup>

### Base de prix pour négociations - Commune / Particuliers pour achats de terrains

Zonage Plu	Tarifs 2012	
	< 100 m <sup>2</sup> élargissement de voie	< 100 m <sup>2</sup> élargissement de voie
N	0,50 €	0,50 €
A	1 €	1 €
Nu	30 €	30 €
Nu construit	45 €	45 €
Uep	45 €	45 €
UE	35 €	35 €
UD	45 €	45 €
UD construit	70 €	70 €
UC	50 €	50 €
UA	110 €	110 €
UA construit	120 €	120 €
AUc	50 €	50 €
AUD	45 €	45 €
AUE	22 €	22 €

<b>AU</b>	10 €	10 €
<b>UEc</b>	20 €	20 €
<b>As</b>	0,80 €	0,80 €
<b>Nc</b>	0,50 €	0,50 €
<b>NH</b>	0,50 €	0,50 €
<b>NL</b>	20 €	20 €
<b>ND</b>	30 €	30 €

+ si Z risque naturel / baisse du prix de 20 %

### Interventions diverses sur l'eau potable par les Agents de la Commune

Tarifs H.T.	2012
Ouverture branchement (ou remise en service)	45,00 €
Fermeture branchement (pour absence)	45,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 15 (y compris pour besoins de chantiers)	59,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 20 (y compris pour besoins de chantiers)	71,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 25 (y compris pour besoins de chantiers)	82,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 30 (y compris pour besoins de chantiers)	99,00 €
Frais de remplacement ou pose compteur Ø 40 (y compris pour besoins de chantiers)	109,00 €
Frais de relevé de compteur (cause départ)	45,00 €
<b>Autres interventions</b>	
Main d'œuvre – l'heure	45,00 € H.T.
Camion – l'heure avec chauffeur	90,00 € H.T.
Tracto – l'heure avec chauffeur	80,00 € H.T.

Interventions sur branchements	H.T.
1 – réalisation d'un branchement en tranchée ouverte prise en charge sur la canalisation comprenant : - percement de la canalisation - collier de prise en charge - robinet de prise en charge - bride auto butée - montage de la bouche à clé (tabernacle, tube, allonge, bouché à clé) - fourniture et pose de tuyaux Ø 25 ou 32 (forfait 5 m)	550 €
en supplément : - fourniture et pose de tuyaux Ø 25 ou 32 le mètre supplémentaire - fourniture et pose d'un regard de compteur	2 € 350 €
2 - réalisation d'un branchement particulier sur voirie Forfait de base – main d'œuvre comprise comprenant : - démarches administratives (DICT autorisation voirie) - prise en charge du chantier (signalisation, balisages) - découpe des enrobés, terrassement, évacuation déblais, dégagement de la canalisation et remblaiement) - prise en charge sur canalisation comprenant : - percement de la canalisation - collier, prise en charge - le robinet prise en charge - bride auto butée - montage de la bouche à clé (tabernacle, tube allonge, bouche à clé)	800 €

3 – prestations supplémentaires depuis le branchement jusqu'en limite de propriété (suivant longueur) :	
- découpe des enrobés	3 € le ml
- fouille en tranchée et évacuation des déblais	30 € le ml
- fourniture et mise en place sous gaine Ø 90 d'un tuyau PEHD Ø 32	8 € le ml
- grillage avertisseur détectable	1 € le ml
- remblaiement de la tranchée en matériaux Ø 25 avec pilonnage	30 € le ml
- réfection provisoire en enrobé à froid	22 € le m <sup>2</sup>
- réfection définitive en enrobé à chaud	70 € le m <sup>2</sup>
4 – Terrassement + fourniture et pose d'un regard isotherme pour compteur d'eau - forfait	550 €
<b>Prestations diverses H.T.</b>	
Dispositif compteur complet (support – robinet – clapet – raccord)	
- DN 15	71 €
- DN 20	125 €
- DN 30	358 €
- DN 40	474 €
Robinet avant compteur	
- type 4102	20,23 €
- type 4174	20,18 €
- type 4175	16,07 €
- type 4222	27,65 €
- type 4222 bis	38,54 €
Clapet anti-pollution	
Ø 15	12,61 €
Ø 20	30,42 €
Raccord PEHD M ou F	
Ø 32	12,06 €
Ø 25	8,63 €
Coude galva	
- en ¾	1,69 €
- en 1"	2,52 €
Union double	
- Ø 25	10,17 €
- Ø 32	16,24 €
Mamelon	
- ¾ - ½	4,91 €
- 1" - ¾	8,38 €
Intervention (soudure, serrage....., montage)	
- l'heure	40 €
<b>Installation compteur de chantier</b>	
- provision / consommation EAU	500 €

### Signalétique

<b>Tarifs TTC y compris forfait entretien 50 €</b>	<b>2012</b>
Lame 1100 x 120 – simple face	230,00 €
Lame 1100 x 120 – double face	280,00 €
Lame 1100 x 240 – simple face	390,00 €
Lame 1100 x 240 – double face	495,00 €

Lame 1100 x 360 – simple face	550,00 €
Lame 1100 x 360 – double face	715,00 €
Lame 1400 x 160 – simple face	340,00 €
Lame 1400 x 160 – double face	430,00 €
Lame 1400 x 240 – simple face	475,00 €
Lame 1400 x 320 – simple face	605,00 €
Pose – dépose lame / forfait	110,00 €
Modification sur lame (adresse-logo) fourniture face alu	110,00 €
Pose face alu sur lame existante : 1100 x 120	80,00 €
Pose face alu sur lame existante : 1400 x 160	150,00 €

### Salle polyvalente - Modification du règlement et des consignes d'utilisation Délibération n° 117 - 2011

Madame Josette MANDRAY, Adjointe au Maire, expose qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur ainsi que les consignes d'utilisation de la salle polyvalente, ainsi qu'il suit :

#### Modification du règlement :

Cette modification concerne l'article 14. Deux paragraphes ont été ajoutés :

- Il est interdit de stationner devant l'entrée principale de la salle afin de laisser libre accès aux services de secours.
- La Commune a fait l'acquisition d'un défibrillateur. Il est situé à l'angle de la Mairie (Nord-Est).

**Il s'agit d'une part de sensibiliser les utilisateurs sur la nécessité de laisser au secours la possibilité d'intervenir rapidement et facilement dans la salle, et d'autre part de porter à leur connaissance la présence d'un défibrillateur aisément accessible en cas de besoin urgent.**

#### Modification des consignes d'utilisation

Il s'agit des mêmes paragraphes ajoutés au n° 13 et pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

**VU** le projet de règlement intérieur de la salle polyvalente,

**VU** le projet des consignes d'utilisation de la salle polyvalente,

**CONSIDERANT** l'intérêt de permettre au secours d'intervenir rapidement et de signaler la présence d'un défibrillateur,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Mme Josette MANDRAY en délibération,
- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi que les consignes d'utilisation de la salle polyvalente dans sa nouvelle rédaction.

### Taxe de séjour 2012

#### Délibération n° 118 - 2011

Monsieur Georges MAGAGNIN, Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération en date du 9 février 2007, le Conseil municipal, conformément aux articles L 2333-26 et L 2333-46 du code général des collectivités territoriales, avait institué une taxe de séjour sur le périmètre de la Commune de GRESY-SUR-AIX.

Il propose de reconduire cette taxe pour 2012, selon les modalités définies aux articles L 2333-26 à L 2333-46 du code général des collectivités territoriales, pour les hébergements en camping, caravaning, chambre d'hôte, meublé, gîte et hôtel de toutes catégories :

a – la période de perception de la taxe de séjour sera fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,

b – le tarif pour l'année 2012 est fixé selon les modalités suivantes, par personne et par nuitée de séjour, à **0,30 €** pour les campings et caravaning et **0,60 €** pour tous les autres hébergements avec application des exemptions et atténuations rendues obligatoires par la réglementation en vigueur,

c – le versement de la taxe pourra intervenir par acomptes, le solde devant être versé au plus tard le 10 décembre de chaque année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de reconduire l'institution de la taxe de séjour, sur le périmètre de la Commune pour 2012,
- **APPROUVE** le rapport de Monsieur Georges MAGAGNIN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir la taxe de séjour et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.



**Rapport sur l'eau 2010**  
**Délibération n° 119 - 2011**

Monsieur Louis RIGAUD, conseiller délégué, expose que les dispositions prévues par le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 prévoient que le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice N-1.

Ce rapport, dont chaque membre du Conseil municipal a été destinataire, récapitule différents éléments techniques.

Il précise notamment les volumes d'eau prélevés et importés, les volumes consommés non comptés et les volumes d'eau vendus. Il apporte des informations sur le prix de l'eau potable et des prestations annexes. Pour permettre une lisibilité plus représentative du prix payé par l'usager, il a été tenu compte d'une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>/an.

Ce rapport comprend également des indicateurs de performance (qualité de l'eau, rendement du réseau, indice d'avancement de la protection de la ressource, taux de renouvellement des réseaux ...) et des éléments financiers (travaux réalisés et à venir, état de la dette, amortissements ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-5,

**Vu** le rapport présenté par monsieur le Maire,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2010.

**Rapport annuel 2010 du SDES**  
**Délibération n° 120 - 2011**

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que le président d'établissement public de coopération intercommunale tel que le SDES communique chaque année au Conseil municipal des communes membres un rapport d'activité, accompagné du compte administratif de l'établissement.

Les moyens financiers de l'exercice 2010 ont été les suivants :

- 490 928 € de redevance de fonctionnement (R1) versée au syndicat par ERDF (calculée à partir de la population municipale et des longueurs de réseaux BT et HTA des communes adhérentes à l'année n – 1),
- 2 877 556 € de redevance d'investissement (R2) versée au syndicat par ERDF (calculée à partir des travaux mandatés par les communes adhérentes sur leur réseau concédé, en électrification et en éclairage public à l'année n – 2).

La concession du SDES, en 2010, c'est : 5 457 postes de distribution publique, 5 255 km de réseau basse tension, 3821 km de réseau moyenne tension (HTA – 20 000 V), soit 9076 km de réseau concédé.

Le SDES a affecté un montant de 2 152 136 € de la redevance R2 pour permettre le financement des travaux concernant l'amélioration esthétique du réseau de distribution publique d'énergie électrique. (100 dossiers de demandes de subventions, chaque année, en moyenne).

Le syndicat évolue et sera en 2012 doté de nouvelles compétences (perception de la TCCFE notamment).

Sur Grésy, trois grands chantiers d'effacement de lignes aériennes (réseaux secs : place de la Maire/Mtée de la Guicharde, Droise et la Chevret).

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

**Vu** la loi du 15 juin 1906,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39,

**Vu** le rapport d'activité 2010 du SDES,

**Considérant** l'intérêt de recevoir des informations sur l'activité du SDES,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2010 sur l'activité du SDES.

**Groupement de commandes entre la Commune et la CALB - Travaux Chemin de la Treille**  
**Délibération n° 121 - 2011**

Monsieur le maire rappelle qu'un projet d'urbanisation concerne des terrains situés sur le territoire communal, et dont l'accès se fait par le chemin de la Treille. Il précise que les terrains ne sont pas desservis par les réseaux publics d'eau et d'assainissement. Les collectivités compétentes doivent donc entreprendre les travaux nécessaires permettant une amenée des réseaux en limite de la voie communale et au droit des terrains, ou à défaut indiquer la date à laquelle le raccordement aux réseaux publics sera possible. Le choix a été arrêté par les collectivités de réaliser les travaux.

Dans la mesure où les travaux d'extension des réseaux d'eaux usées et d'eau potable seront réalisés simultanément, il est opportun que la commune de Grésy-sur-Aix (maître d'ouvrage pour le réseau d'alimentation en eau potable) et la CALB (maître d'ouvrage pour le réseau d'assainissement) se groupent pour la réalisation des travaux. Cela permettra que la mise en concurrence soit réalisée de manière coordonnée avec un marché unique.

Les montants maximum des travaux sont les suivants :

- Montant estimatif des prestations pour la CALB : 12 000 € HT soit 14 352 € TTC,
- Montant estimatif des prestations pour la commune de Grésy-sur-Aix : 7 000 € HT soit 8 372 € TTC.

Une commission d'appel d'offre spécifique doit être constituée afin que chaque maître d'ouvrage puisse ensuite délibérer sur l'attribution du marché, et signer un acte d'engagement correspondant à ses besoins propres. Cette commission doit être composée d'un membre de chaque maître d'ouvrage signataire de la convention de groupement de commandes.

En application de l'article 8 III du code des marchés publics, monsieur le maire propose comme candidat lui-même en tant que représentant titulaire de la commune à cette commission et monsieur Charles Couty, adjoint aux travaux, représentant suppléant de la Commune. Pour la CALB, monsieur Claude Quard a été désigné représentant titulaire, et monsieur Massonnat représentant suppléant.

Monsieur le maire propose également que la CALB soit désignée coordonnateur du groupement de commandes, dans la mesure où le montant estimatif des travaux qu'elle va engager est le plus important.

Les crédits régulièrement inscrits au budget eau seront imputés sur la section investissement.

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** la délibération communautaire du 7 décembre 2011,

**VU** la convention de groupement de commandes,

**CONSIDERANT** l'intérêt de ce groupement de commandes qui permet de coordonner la mise en concurrence des travaux que vont mener la commune et la CALB chemin de la Treille,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** la proposition de monsieur le maire de constituer un groupement de commandes pour une mise en concurrence coordonnée du marché commun de travaux chemin de la Treille, situé sur le territoire communal,
- **DESIGNE** monsieur le maire comme représentant titulaire, et monsieur Charles Couty, adjoint aux travaux, comme représentant suppléant de la commission d'appel d'offres spécifique à ce marché,
- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Commune et la CALB pour les travaux d'extension de réseaux d'assainissement et d'eau potable chemin de la Treille, situé sur le territoire communal.

## Passation d'une convention de passage de canalisation publique

### Délibération n° 122 – 2011

Monsieur Charles COUTY, Adjoint aux travaux, expose qu'une canalisation publique d'eaux pluviales est raccordée à un réseau privé traversant les propriétés de madame et monsieur Marin et madame et monsieur Gillet, réseau privé ayant pour exutoire le réseau public d'eaux pluviales implanté route de la Fougère. Dernièrement, lors de fortes pluies ou d'orages, des débordements ont été constatés, entraînant des circulations importantes d'eau en surface, charriant également à certains endroits des flux de matériaux. La conduite implantée dans les propriétés privées est obturée en grande partie par de la calcite, et ne peut être débouchée par des moyens habituels, type hydrocurage.

Techniquement, la seule solution consiste donc à réaliser un second réseau d'eaux pluviales, qui recueillera l'eau ne pouvant être évacuée par la canalisation existante.

Les propriétaires ont donné leur accord sur :

- la réalisation des travaux sur leur propriété par la Commune conformément au plan joint ;
- l'octroi d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux pluviales au profit de la Commune sur leur propriété suivant le tracé indiqué dans le plan.

Les élus sont en conséquence invités à autoriser monsieur le maire à signer avec les propriétaires des conventions autorisant le passage de canalisation publique en terrain privé.

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la réalisation de ces travaux pour une collecte satisfaisante d'eaux pluviales,

**CONSIDERANT** les accords de principe de madame et monsieur Marin du 2 octobre 2011 et de madame et monsieur Gillet du 28 septembre 2011,

**CONSIDERANT** les projets de conventions proposés,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

- **TRANSCRIT** l'exposé de monsieur Charles COUTY en délibération,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer au nom de la Commune une convention de servitude de passage de canalisation publique souterraine d'eaux pluviales avec madame et monsieur Marin, domiciliés 9, le Clos des Violettes à Grésy-sur-Aix (73100) et madame et monsieur Gillet, domiciliés 15, le Clos des Violettes à Grésy-sur-Aix (73100).

Monsieur Guy FALQUET, Adjoint aux finances, expose qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement (transport et séjour) du personnel de la collectivité. En effet, les agents peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leur travail à leurs frais, et également à des formations pour lesquels aucun remboursement de frais de déplacement n'est prévu. Par ailleurs, le CNFPT, ne remboursera plus les frais de déplacement (sauf restauration et hébergement des stagiaires) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le Conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié,

**VU** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié,

**CONSIDERANT** l'intérêt de rembourser les frais de déplacement occasionnés aux agents se déplaçant pour des raisons professionnelles ou pour des formations,

après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,

• **DECIDE :**

- **Article 1 – objet :** sont pris en charge par le budget, dans les conditions fixées par la présente délibération, les frais de déplacement (transport et séjour) en France, du personnel de la collectivité, autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service dans la mesure où il satisfait aux conditions d'assurance et doté d'un ordre de mission signé par l'autorité territoriale.

- **Article 2 – frais pris en charge :** les frais relatifs aux missions et déplacements en France métropolitaine sont pris en charge conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié. L'autorité territoriale choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais d'utilisation de la voiture personnelle sont remboursés sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et l'article 10 du décret 2006-781 susvisés.

Le remboursement des frais de transport par voie ferrée est pris en charge sur production de justificatifs si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service.

Les frais de séjour (nourriture) feront l'objet d'un remboursement forfaitaire, sur la base des montants fixés par l'arrêté interministériel visé à l'article 7 du décret 2006-781 susvisé, sur justification de la durée de la mission et de l'effectivité de la dépense.

Les frais d'hébergement feront l'objet d'un remboursement, sur justificatifs, dans la limite de 45 € par nuitée en province, et de 60 € par nuitée à Paris, dans la limite de dix jours par stage.

Dans l'intérêt du bon déroulement de la mission, et s'il n'en résulte pas de dépense supplémentaire, ces frais pourront cependant être pris directement en charge par la commune.

Pourront faire également l'objet de remboursement :

- les frais de taxi ou de location de véhicule, en cas de nécessité, et sur autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions fixées à l'article 11 du décret 2006-781,

- les frais de péage d'autoroute et de stationnement payant, sur autorisation de l'autorité territoriale, dûment justifiés, en cas d'utilisation du véhicule personnel ou d'un véhicule de service ou de location,

- les frais de transport en commun dûment justifiés.

- **Article 3 – crédits :** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget communal.

- **Article 4 – évolutions légales et réglementaires :** les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement prendront en compte les évolutions légales ou réglementaires à venir, notamment les modifications de barèmes.

- **Article 5 – délais et voies de recours :** le présent acte pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois après la date la plus tardive de sa publication et sa transmission au représentant de l'État.

Monsieur le Maire expose que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil au comptable de la Commune calculée au prorata de la moyenne annuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement des 3 dernières années, selon un barème dégressif, et précise qu'en cas de renouvellement du Conseil municipal celui-ci doit à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette attribution.

Monsieur le maire expose que monsieur Michel Caput, comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal, a accepté de fournir à la Commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire et comptable qui justifient

l'octroi d'une indemnité de conseil. Une aide en matière de passation des marchés publics, une veille juridique et d'une façon générale des informations utiles ont été prodiguées par ses soins tout au long de l'année. En début d'année 2012, et à notre demande, monsieur Caput va nous présenter une analyse prospective financière de la collectivité. Ce travail nous sera du plus grand intérêt.

La Commune bénéficie donc des conseils du trésorier principal. Monsieur CAPUT demande en conséquence le paiement de son indemnité pour l'année 2011.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (1 abstention : Denis Viez),

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982, notamment son article 97,

**Vu** le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

**Vu** l'exposé de monsieur le maire,

- **DECISE D'ACCORDER** à monsieur Michel CAPUT une indemnité de conseil égale au maximum autorisé par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pour l'année 2011, soit 717,15 € net.
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité s'imputeront au chapitre 011 - Article 6225 du budget de la Commune.

### **Demande de dérogation à la règle du repos dominical Délibération n° 125 - 2011**

Monsieur le préfet de la Savoie a été saisi par la société TRIALP, domiciliée 928, avenue de la Houille blanche à Chambéry, d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical sur le fondement de l'article L.3132-20 du code du travail, qui a été accordée pour la période du 14 décembre 2010 au 14 décembre 2011.

Pour l'année 2011-2012, l'entreprise demande à nouveau une dérogation et motive sa requête en précisant que le repos simultané, le dimanche, de tous ses salariés serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de son établissement, en l'occurrence la déchetterie de Grésy-sur-Aix (les usagers déposent leurs déchets généralement pendant leur temps libre, et une fermeture de la déchetterie le dimanche serait préjudiciable au bon fonctionnement du service public). Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

Monsieur le préfet demande l'avis du Conseil municipal sur la demande de la société TRIALP au vu duquel il prendra une décision.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents (1 contre : Gérard GARIN – 3 abstentions : Anaïs POINARD – Marie-Hélène COUTAZ et Pascal VERGER),

**Vu** le code du travail, et notamment l'article L3132-20,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**Considérant** l'intérêt pour les usagers de pouvoir déposer leurs déchets le dimanche à la déchetterie de Grésy-sur-Aix,

- **TRANSCRIT** le rapport de monsieur le maire en délibération,
- **EMET** un avis favorable sur la requête de la société TRIALP,
- **CHARGE** monsieur le maire de transmettre le présent avis à monsieur le préfet de la Savoie.

### **Note sur la modification du PLU et sur le PPRI.**

**La modification n°3 du PLU** est actuellement à l'enquête publique. Cette enquête se terminera le 26 décembre 2011.

Madame le commissaire enquêteur assure encore deux permanences pour recevoir les observations du public. Une le 14 décembre 2011, de 14 h à 17 h, à la CALB ; l'autre le 19 décembre 2011, de 9 h à 12 h, à la Mairie de Grésy sur Aix.

A l'issue de cette phase, le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre son rapport, soit fin Janvier.

En possession de ce rapport et des avis des personnes publiques associées au PLU, la CALB pourra modifier le projet dans le sens des conclusions du commissaire enquêteurs. Enfin la modification sera approuvée.

La date d'approbation devrait donc se situer début Mars 2012.

Parallèlement, le dossier de modification est disponible auprès des élus. En effet, la CALB étant compétente pour l'élaboration, elle est tenue de recueillir l'avis des personnes publiques associées au projet. Tel est le cas de la commune de Grésy sur Aix.

Il pourrait être intéressant, au sein de cet avis, de demander la mise en annexe du PLU du Plan de Prévention des Risques Inondations, qui a été approuvé le 4 novembre 2011.

**Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)** est donc désormais approuvé et disponible auprès des élus et du public. Il est d'ores et déjà opposable à tout projet de construction.

Il définit le long des cours d'eau, les secteurs qui doivent demeurer vierges de toute construction, et qui sont repérés en rouge sur le document cartographique ; et des secteurs constructibles sous condition, repérés en bleu sur le document cartographique.

A moyen terme, il faudra mettre en cohérence le PLU avec le PPRI, afin de supprimer les zones constructibles du PLU qui pourraient se trouver incluses dans les zones rouges du PPRI. La modification actuelle est trop avancée pour pouvoir y inclure de tels changements entre zones, mais cette harmonisation pourrait être l'objet de la modification n°4 du PLU.

Le Plan d'indexation en Z (PIZ), qui est le document accompagnant notre PLU en matière de risques naturels, reste valable et en vigueur. Simplement, dans une zone couverte par le PPRI, il s'efface devant ce dernier. Le PPRI ne couvre en effet que le risque d'inondation, alors que le PIZ est plus exhaustif (éboulements, glissements de terrains...).

En dehors des zones rouges et bleues, le PPRI fixe également des règles à respecter par tous les terrains situés à proximité des cours d'eau. Parmi ces dernières, nous pouvons citer l'interdiction de construire ou d'aménager à moins de 10 mètres de la berge haute des cours d'eau, le retrait de 10 mètres par rapport au pied des digues.

### **Propos tenus en fin de conseil**

Monsieur le maire conclut la réunion en rappelant que l'année 2011 a été marquée par l'engagement de grandes opérations privées d'investissements. Le directeur des services techniques quitte la Commune pour la région Rhône-Alpes au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le bulletin municipal est bouclé. Il sera imprimé le 20 décembre, et distribué la semaine prochaine, avec d'ailleurs l'agenda municipal. Monsieur François est chaleureusement remercié pour la mission difficile dont il s'est acquitté.

Monsieur Viez est également remercié pour la qualité des comptes-rendus qu'il rédige à l'issue de la commission d'urbanisme. La retranscription est très fidèle aux propos tenus. Le rappel hebdomadaire des réunions a été rétabli à la demande de monsieur Pisteur, et satisfait les élus. Madame Magnen demande une actualisation de la liste des coordonnées des élus. Madame Mandray s'en charge.

Le chantier de l'école maternelle se déroule sans difficulté. Le gros œuvre sera comme prévu achevé en fin d'année.

Madame Floricic demande quel est l'état d'avancement du chantier de vidéoprotection, et quels ont été les résultats de la réunion publique.

Monsieur le maire répond que l'autorisation préfectorale d'installation de caméras a été délivrée à la Commune. L'installation technique se fera en janvier 2012. De nombreuses personnes assistaient à la réunion publique. Le public était favorable à l'initiative de la Commune. Deux demandes d'augmentation des effectifs de la police municipale et de la gendarmerie ont été émises.

Madame Magnen évoque alors la question de l'isolation phonique du restaurant scolaire.

Elle sera réalisée pendant les vacances de février 2012 répond monsieur le maire.

Une dernière information est donnée par monsieur le maire : le ministère de l'intérieur a confirmé le regroupement des casernes de gendarmerie d'Albens et d'Aix-les-Bains à Grésy-sur-Aix. La Commune ne pourra pas être maître d'ouvrage de l'opération (trop petite).

Madame Morel demande quelles ont été les réactions des riverains de la route de l'Albanais après la taille des platanes.

Monsieur le maire répond qu'il n'y pas eu de réactions particulières.